

[Texte]

• 1045

The objective of a flag anti-desecration law presumably is to enhance respect for the flag. We suggest that if that is the objective, then the means chosen, an anti-desecration law, does not impair freedom of expression as little as possible. The effects of the law are disproportionate to the objective.

A flag anti-desecration law is not the only, or even the best way, of enhancing respect for the Canadian flag. We list some other less extreme means of doing that. For example, the Canadian national anthem could make some reference to the flag. Right now there is no reference to the flag in the national anthem, in either language, not even one word. There could be a national flag day. Canadian currency could bear the image of the flag. More issues of Canadian postage stamps could show the Canadian flag. The Government of Canada could display the flag more frequently and more prominently in public places.

We are not necessarily advocating any of these measures, we point out only that measures other than flag anti-desecration laws are available to enhance respect for the flag. Because these other measures are available, it is unlikely the courts would find a flag anti-desecration law to be proportionate to the objective of enhancing respect for the flag.

We also point out, as I am sure you have heard, that there has been litigation on a comparable law in the U.S. The comparable law in the U.S. has been found by the United States Supreme Court to be unconstitutional. That will have an impact on whether or not the section 1 test would succeed, because the section 1 test is a reasonable limit, demonstrably justified, in a free and democratic society. In our neighbours to the south we have a free and democratic society that has found such a law not to be constitutional. So that will have an impact on section 1 analysis in the Canadian courts, and make it less likely that the Canadian law will be held to be constitutional.

Another problem we have with the bill is its over-breadth. This is something we heard discussed earlier this morning. There is the question of vagueness, that it may cover more than it intends. The notion of desecration is not defined. Some examples are given, but it's not clear how much that covers.

For instance, we recently had an incident in the World Series where a Canadian flag was carried upside down. One could say that was not done wilfully, so it wouldn't fall within the bill. But suppose the Canadian flag was carried upside-down wilfully, would that be a desecration? There is also the whole use of the flag in commercial or artistic political situations. Would these uses be covered by the bill if its use was wilful and done in such a way as to show some measure of disrespect? When does the disrespect amount to desecration?

[Traduction]

Il faut supposer que l'objectif d'une loi visant à interdire la profanation du drapeau serait d'augmenter le respect que l'on porte au drapeau. Nous vous soumettons que si c'est là l'objectif, alors le moyen choisi pour l'atteindre, cette loi visant à interdire la profanation du drapeau, ne répond pas au critère selon lequel ce moyen doit gêner la liberté d'expression le moins possible. Les effets de la loi et son objectif ne sont pas en proportion.

Une loi visant à interdire la profanation du drapeau n'est pas la seule, ni même la meilleure façon d'augmenter le respect que l'on porte au drapeau canadien. Nous avons dressé une liste d'autres façons d'y arriver, moins extrêmes. Par exemple, l'hymne national canadien pourrait faire allusion au drapeau. À l'heure actuelle, cet hymne ne fait aucune allusion au drapeau, ni dans une langue ni dans l'autre, pas un seul mot n'y est consacré. Nous pourrions imprimer des devises ou frapper des pièces de monnaie canadiennes arborant le drapeau. Nous pourrions émettre plus de timbres arborant le drapeau. Dans les endroits publics, le gouvernement du Canada pourrait mettre le drapeau un peu plus en évidence un peu plus fréquemment.

Nous ne prôtons pas nécessairement une de ces mesures ou toutes ces mesures. Nous désirons simplement souligner qu'il existe d'autres moyens d'augmenter le respect que l'on porte au drapeau, outre les lois visant à interdire sa profanation. Parce que ces autres moyens existent, il est peu probable que les tribunaux estimerait qu'une loi visant à interdire la profanation du drapeau et l'objectif d'augmenter le respect qu'on porte à ce drapeau sont en proportion.

De plus, comme vous le savez sans doute, une loi comparable aux États-Unis a fait l'objet de litiges devant les tribunaux. La Cour suprême des États-Unis a estimé que cette loi comparable à la nôtre n'était pas constitutionnelle. Cela aussi aura certaines répercussions sur l'application du critère de l'article 1, car ce critère est celui des limites raisonnables dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. La société libre et démocratique de nos voisins du Sud a estimé qu'une telle loi n'était pas constitutionnelle, ce qui affectera certainement l'analyse en vertu de l'article 1 des tribunaux canadiens et réduira d'autant la probabilité que l'on juge constitutionnelle la loi canadienne.

Nous n'aimons pas non plus la trop grande portée du projet de loi, comme d'autres l'ont dit plus tôt ce matin. Parce que le texte est flou, il se peut qu'il ait un champ d'application qui dépasse son intention. On ne définit pas la notion de profanation, bien qu'on donne certains exemples, et le champ d'application de cette définition n'est pas bien délimitée.

Par exemple, pendant les séries mondiales, il y a eu un incident récemment—le drapeau canadien a été porté à l'envers. Comme cela n'avait pas été fait délibérément, on pourrait supposer que l'incident ne serait pas visé par le projet de loi. Mais y aurait-il profanation si l'on portait le drapeau canadien à l'envers délibérément? Il faut aussi songer à toutes les utilisations de l'image du drapeau à des fins commerciales, artistiques ou politiques. Est-ce qu'on enfreindrait la loi dans ces cas-là si on utilisait l'image du drapeau d'une façon non respectueuse, de propos délibéré? Quand le manque de respect équivaut-il à une profanation?